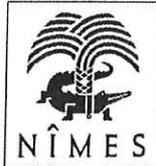


Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20220225-2022-02-074-AR  
Date de télétransmission : 25/02/2022  
Date de réception préfecture : 25/02/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2022	02	074

## ARRETE MUNICIPAL

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Prévention des risques / Service hygiène	<b>OBJET :</b> Arrêté municipal portant interdiction de pénétrer sur la parcelle sise 9 rue Antoine Delon à Nîmes (parcelle cadastrée HB 0369).
---	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance rendue par le Juge des Libertés et de la Détention en date du 03 février 2022 et prise en application de l'article L.511-7 du code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le rapport d'enquête établi le 18 février 2022 par les inspecteurs de salubrité et relatif à la visite du même jour ;

**Considérant** le danger sanitaire présent sur l'ensemble de la parcelle et caractérisé par la présence de déchets putrescibles, de nuisibles, les risques de chutes et les risques de blessures ;

**Considérant** la nécessité de s'assurer qu'aucune personne ne puisse être exposée au risque sanitaire et à un risque de blessures dans l'attente d'une opération de débarras, de nettoyage, de désinfection, de dératisation et désinsectisation des lieux ;

### ARRETE

#### **Article 1 :**

L'accès à la parcelle sise 09 rue Antoine Delon à Nîmes, cadastrée HB0369 et appartenant à Madame PONNOU DELAFON Renée, née VILLON, est interdit à toutes personnes, y compris la propriétaire et ses ayants droits, à l'exception des celles dûment autorisées et chargées de suivre l'évolution de la situation, ou de prendre les mesures propres à remédier au danger sanitaire. Cette interdiction porte sur l'ensemble de la parcelle, soit les 3 logements, les dépendances et le jardin extérieur.

#### **Article 2 :**

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Cette interdiction est maintenue tant que les mesures mettant fin aux risques sanitaires n'auront pas été réalisées.

#### **Article 3 :**

La mainlevée du présent arrêté sera ordonnée lorsque les lieux ne présenteront plus de danger sanitaire.

**OBJET : Arrêté municipal portant interdiction de pénétrer sur la parcelle sise 9 rue Antoine Delon à Nîmes (parcelle cadastrée HB 0369).**

---

**Article 4 :**

Le présent arrêté est notifié à la propriétaire mentionnée à l'article 1 du présent arrêté, à savoir :

- Madame PONNOU DELAFON Renée, née VILLON, domiciliée au 09 rue Antoine Delon à Nîmes (30000).

Il fait l'objet d'un affichage en Mairie et sur la façade du bâtiment.

**Article 5 :**

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gard,
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard,
  - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Nîmes,
  - Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Nîmes,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le présent arrêté est transmis à Madame la Préfète du département du Gard.

**Article 7 :**

Le présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gard.

Fait à Nîmes le, 25 FEV. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*